

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DDEEES 189** Subvention avec convention avec la Fondation des Sciences Mathématiques de Paris pour le financement d'une chaire de la Ville de Paris.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation des Sciences Mathématiques de Paris pour le financement d'une chaire de la Ville de Paris et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation des Sciences Mathématiques de Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la Fondation des Sciences Mathématiques de Paris.

Article 3 : La somme correspondante sera imputée à la rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2013.